



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°83***

**Du 13 juin 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 83**

**Du 13 juin 2023**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023/02085</b>	<b>09/06/23</b>	<b>Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique organisée dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'une grande opération d'urbanisme (PIGOU) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont et portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et sur l'adaptation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) du département du Val-de-Marne et relative à l'intérêt général de l'opération</b>	<b>4</b>



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/02085 du 9 juin 2023**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique**

**organisée dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'une grande opération d'urbanisme (PIGOU) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont et portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et sur l'adaptation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) du département du Val-de-Marne**

**et relative à l'intérêt général de l'opération**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 123-6 et R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6-1, L. 153-54 à L.153-59, R. 153-13, et R. 300-15 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 12 mars 2018 autorisant « Grand Paris Aménagement » à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur le secteur Charenton-Bercy et à mener la concertation prévue à l'article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 3 juillet 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy ;

- VU** l'avis délibéré n° 2020-66 de l'autorité environnementale sur la ZAC Charenton-Bercy en date du 23 décembre 2020 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n° 2020-66 de l'autorité environnementale en date du 23 juillet 2021 produit par l'établissement public « Grand Paris Aménagement » ;
- VU** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en date du 16 mars 2021 pour l'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/01993 du 10 juin 2021 portant avis favorable à la qualification de Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont ;
- VU** la délibération de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois en date du 29 juin 2021 approuvant l'acte de qualification de Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy ;
- VU** la délibération de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois en date du 29 juin 2021 émettant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy ;
- VU** la délibération de la commune de Charenton-le-Pont en date du 30 juin 2021 émettant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 26 novembre 2021 décidant d'engager la procédure intégrée pour la grande opération d'urbanisme (PIGOU) de la ZAC Charenton-Bercy pour permettre l'adaptation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 14 mars 2022 approuvant le bilan de la concertation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** le courrier du 6 juillet 2022 de l'établissement public territorial « Paris Est Marne & Bois » sur les incidences environnementales du projet de la ZAC Charenton-Bercy et confirmant un avis favorable de l'EPT10 et de la commune de Charenton-le-Pont sur le projet ;
- VU** le courrier du 17 août 2022 du conseil départemental du Val-de-Marne sur les incidences environnementales du projet de la ZAC Charenton-Bercy et faisant part de ses remarques sur le projet précité ;
- VU** l'avis délibéré n° 2022-52 de l'autorité environnementale sur la ZAC Charenton-Bercy en date du 8 septembre 2022 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n° 2022-52 de l'autorité environnementale en date du 9 novembre 2022 produit par l'établissement public « Grand Paris Aménagement » ;
- VU** l'avis délibéré n° 2022-118 de l'autorité environnementale sur la ZAC Charenton-Bercy en date du 9 mars 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy » sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 10 novembre 2022 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont dans le cadre de l'engagement de la procédure intégrée pour la réalisation de la grande opération d'urbanisme (PIGOU) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy ;

**VU** la décision n° E22000105/77 du 2 janvier 2023 du Président du tribunal administratif de Melun, portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

**VU** le courrier en date du 31 mai 2022 du directeur territorial Grand Paris Est de l'établissement public « Grand Paris Aménagement », sollicitant auprès de la Préfète du Val-de-Marne, l'organisation d'une enquête publique relative à l'engagement de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'une grande opération d'urbanisme (PIGOU) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont et portant à la fois sur l'adaptation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont ;

**VU** le dossier d'enquête publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont, à une enquête publique relative à l'engagement de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'une grande opération d'urbanisme (PIGOU) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et sur l'adaptation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne et relative à l'intérêt général de l'opération.

Cette enquête se déroulera du **jeudi 29 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, à la mairie de Charenton-le-Pont - dans les locaux du service urbanisme au 49 rue de Paris - 94220 CHARENTON-LE-PONT.

À l'issue de l'enquête publique, la Préfète du Val-de-Marne est susceptible de prendre un arrêté emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et portant adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne.

## **ARTICLE 2**

L'autorité à l'initiative de l'engagement de la procédure intégrée est Grand Paris Aménagement situé Parc du Pont de Flandre - Bâtiment 033 – 11 rue de Cambrai – CS 10 052 75 945 PARIS CEDEX 19

## **ARTICLE 3**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Charenton-le-Pont - dans les locaux du service urbanisme situé au 49 rue de Paris 94 220 CHARENTON-LE-PONT.

## **ARTICLE 4**

Cette enquête publique sera conduite par la commission d'enquête nommée par le Tribunal Administratif de Melun et composée des membres suivants :

Président : Monsieur Claude POUEY, ingénieur général des télécoms, en retraite ;

Membres titulaires :

1. Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes, en retraite ;
2. Madame Edith MARTINE, secrétaire générale du centre de sociologie des organisations, en retraite.

## **ARTICLE 5**

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, à la mairie de Charenton-le-Pont, Hôtel de ville - 49 Rue de Paris – 94 220 CHARENTON-LE-PONT en salle des conférences aux dates et horaires suivants :

- **jeudi 29 juin 2023 de 9h à 12h**
- **jeudi 6 juillet 2023 de 14h à 17h**
- **samedi 22 juillet 2023 de 9h à 12h**
- **lundi 31 juillet 2023 de 14h à 17h**

Une réunion publique sera organisée à l'Espace Jeunesse situé 7bis quai de Bercy – 94220 CHARENTON-LE-PONT à la date et à l'heure suivants :

- **mardi 4 juillet 2023 de 19h à 21h**

## **ARTICLE 6**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais du porteur de projet. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera également publié, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Charenton-le-Pont, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cette mesure de publicité incombe au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de cette enquête publique.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

## **ARTICLE 7**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Charenton-le-Pont, dans les locaux du service urbanisme situé au 49 rue de Paris – 94 220 CHARENTON-LE-PONT, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :  
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/epu-zac-charenton-bercy-charenton>
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex) au 3<sup>e</sup> étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 aux jours d'ouverture habituels des services.

## **ARTICLE 8**

Le public intéressé par le projet pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président ou un membre de la commission et ouvert à la mairie de Charenton-le-Pont, dans les locaux du service urbanisme au 49 rue de Paris 94 220 CHARENTON-LE-PONT;



- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/e pu-zac-charenton-bercy-charenton> ou accessible via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de M. Claude POUEY, président de la commission d'enquête ;
- par voie électronique (mail) à l'adresse suivante : [epu-zac-charenton-bercy-charenton@mail.registre-numerique.fr](mailto:epu-zac-charenton-bercy-charenton@mail.registre-numerique.fr)

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 9**

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Un certificat d'affichage de l'avis d'enquête sera établi par le maire de Charenton-le-Pont et transmis à la Préfète du Val-de-Marne.

Le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Ces opérations devront être terminées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

À l'expiration de ce délai, le président de la commission d'enquête transmettra à la Préfète du Val-de-Marne et au Tribunal administratif de Melun, les dossiers accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête relative à la procédure intégrée pour la réalisation d'une grande opération d'urbanisme (PIGOU) avec pour conséquence la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et l'adaptation du PPRI et relative à l'intérêt général de l'opération.

#### **ARTICLE 10**

Les conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de Charenton-le-Pont et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services ainsi que sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

## **ARTICLE 11**

L'indemnisation de la commission d'enquête ainsi que les frais matériels relatifs à l'organisation de l'enquête sont à la charge de Grand Paris Aménagement.

## **ARTICLE 12**

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

## **ARTICLE 13**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de Charenton-le-Pont, le directeur général de Grand Paris Aménagement et M. Claude POUEY, président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**